

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUET  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 165  
N° 77 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 19  
no Titema 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

##### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Textes des lois du pays adoptés par l'assemblée. — Texte adopté n° 2016-42 LP/APF du 8 décembre 2016 de la loi du pays portant institution d'un dispositif d'incitations financières au départ volontaire au profit des agents administratifs de l'assemblée de la Polynésie française .....

5530

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### TEXTES DES LOIS DU PAYS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE

**TEXTE ADOPTE n° 2016-42 LP/APF du 8 décembre 2016 de la loi du pays portant institution d'un dispositif d'incitations financières au départ volontaire au profit des agents administratifs de l'assemblée de la Polynésie française.**

L'assemblée de la Polynésie française a adopté la proposition de loi du pays dont la teneur suit :

Article LP. 1er. — Il est institué un dispositif d'incitations financières au départ volontaire au profit des agents administratifs en exercice dans les services de l'assemblée de la Polynésie française qui souhaitent rompre leur engagement avec l'institution de manière définitive.

Ce dispositif ne s'applique pas aux agents relevant du corps d'emploi des administrateurs.

#### Art. LP. 2. — Conditions

Peuvent bénéficier de ce dispositif d'incitations financières, les agents de l'assemblée de la Polynésie française qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être en activité en tant que titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée ou bien en tant que fonctionnaire relevant du statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française à l'exception des agents de catégorie A ;
- être âgé d'au moins 50 ans ;
- être en activité dans les services de l'assemblée de la Polynésie française depuis au moins 5 ans.

#### Art. LP. 3. — Modalités

Les agents éligibles qui souhaitent bénéficier du présent dispositif de départ volontaire doivent en faire la demande écrite adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française dès la promulgation de la présente loi du pays.

Les demandes sont instruites dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles.

L'acceptation du bénéfice au présent dispositif est notifiée aux intéressés par le président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le départ volontaire doit intervenir au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'entrée en vigueur du dispositif d'incitations financières au départ volontaire.

#### Art. LP. 4. — *Avantage financier*

L'incitation financière prend la forme d'une indemnité de départ volontaire.

Le montant de l'indemnité est égal à 50 % des salaires (traitement et indemnités) qu'aurait perçu l'agent demandeur au départ volontaire s'il avait travaillé jusqu'à l'âge limite d'activité conformément à son statut, sans que cette indemnité ne soit supérieure à 24 mois de rémunération (traitement et indemnités).

Le salaire servant de base de calcul est le dernier salaire (traitement et indemnités) versé.

L'indemnité de départ volontaire est versée en même temps que le dernier salaire, ce qui engendre *ipso facto* :

- la rupture du contrat de travail pour les agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française ;
- et la radiation des cadres pour les fonctionnaires relevant du statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française.

L'indemnité forfaitaire de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

*Art. LP. 5. — Mesures spécifiques*

Tout agent qui aura bénéficié du présent dispositif et qui serait recruté, dans les cinq (5) ans qui suivent son départ volontaire, par l'assemblée de la Polynésie française afin d'occuper :

- un emploi d'agent non titulaire pour exercer dans les services administratifs de l'assemblée de la Polynésie française ;
- un emploi au sein du cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- un emploi de collaborateur auprès des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

sera tenu de rembourser à l'assemblée de la Polynésie française, la totalité des sommes perçues au titre de l'indemnité de départ volontaire mise en place par le présent dispositif.

*Art. LP. 6. — Mise en œuvre*

La mise en œuvre du présent dispositif est subordonnée à l'adoption des crédits nécessaires à son financement au budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2017.

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 8 décembre 2016.

*Travaux préparatoires :*

- proposition de loi du pays déposée par M. Marcel Tuihani, président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée sous le n° 12299 le 18 octobre 2016 ;
- avis n° 53 CESC du 26 avril 2016 du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;
- examen par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 8 novembre 2016 ;
- rapport n° 166-2016 du 9 novembre 2016 de M. Marcel Tuihani, rapporteur de la proposition de loi du pays ;
- adoption en date du 8 décembre 2016.

## TARIFS TTC de l'Imprimerie officielle

| <i>Journal officiel</i> de la Polynésie française                            |                     |                                           |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| en F CFP                                                                     | Polynésie française | Hors Polynésie française (exonéré de TVA) |
|                                                                              | Voie aérienne       |                                           |
| Numéro.....                                                                  | 263                 | 515                                       |
| Abonnement annuel.....                                                       | 13 533              | 26 604                                    |
| Annonces et Avis                                                             |                     |                                           |
| Annonces judiciaires, légales et marchés publics :                           |                     |                                           |
| - la ligne.....                                                              |                     | 311                                       |
| - les mêmes renouvelées.....                                                 |                     | 186                                       |
| Annonces diverses (associations sportives, syndicales, coopératives, etc.) : |                     |                                           |
| - la ligne.....                                                              |                     | 232                                       |